

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2015\_ 0127

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2015, 2 ALLEE DU FURET, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 21 juillet 2015, de Monsieur Mathieu REGNAULT, aux fins d'être autorisé à neutraliser 2 places de stationnement pour un camion de déménagement, la journée du samedi 05 septembre 2015, 2 allée du Furet, à Noisiel (77186),  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Mathieu REGNAULT est autorisé à neutraliser 2 places de stationnement pour un camion de déménagement, la journée du **samedi 05 septembre 2015, 2 allée du Furet**, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_

0127

portant autorisation de neutraliser 2 places de stationnement pour un camion de déménagement, la journée du samedi 07 septembre 2015, 2 allée du Furet, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

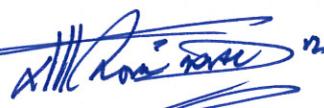
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 JUIL. 2015

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le Premier Maire-Adjoint



  
Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 27 JUIL. 2015*

*Notifié le 28 JUIL. 2015*

*Publié le 27 JUIL. 2015*

2/2

